

3. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur à l'égard de la revente du *SS. Marchdale* (autrefois *Dundurn Park* de la compagnie *Park*) par la *Canadian Shipowners Limited* à la *Wallen & Company*?

4. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *SS. Har-mac Vancouver* (autrefois *Cromwell Park* de la compagnie *Park*) par la *Canadian Transport Company* à l'*Amarylis Steamship Company*?

5. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *SS. Federal Ambassador* (autrefois *Beresford Park* de la compagnie *Park*) par la *Federal Commerce and Navigation Company* à la *Jutlandia Steamship Company*?

6. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *SS. Har-mac Westminster* (autrefois *Seacliff Park* de la compagnie *Park*) par la *Canadian Transport Company*, à la *Compania de Navagacion Sappho*?

#### L'hon. M. Chevrier:

1. Prix de vente brut.....	\$650,000.00
Montant retiré en raison des frais de vente.....	32,500.00

Produit net de la vente...	617,500.00
----------------------------	------------

Prêt à même la somme retenue en main tierce pour liquider une hypothèque due à la Corporation des biens de guerre, remboursable dans un délai de cinq (5) ans....

	222,959.85
--	------------

Montant en dépôt.....	\$394,540.15
-----------------------	--------------

2. Prix de vente brut.....	\$618,000.00
Montant retiré en raison des frais de vente.....	40,000.00

Produit net de la vente...	578,000.00
----------------------------	------------

Prêt à même la somme retenue en main tierce pour liquider une hypothèque due à la Corporation des biens de guerre, remboursable dans un délai de cinq (5) ans.....

	220,359.10
--	------------

Montant en dépôt.....	\$357,640.90
-----------------------	--------------

3. Prix de vente brut.....	\$725,000.00
Montant retiré en raison des frais de vente.....	12,796.50

Montant en dépôt.....	\$712,203.50
-----------------------	--------------

4. Prix de vente brut.....	\$650,000.00
Montant retiré en raison des frais de vente.....	22,768.06

Montant en dépôt.....	\$627,231.94
-----------------------	--------------

5. Montant en dépôt..... Néant

Nota: Cette société, ayant affecté des fonds à l'achat et à la conversion de ravitailleurs,

[M. Hazen.]

a rempli ses obligations en vertu du programme de remplacement.

6. Prix de vente brut.....	\$625,000.00
Montant retiré en raison des frais de vente.....	25,047.06

Montant en dépôt.....	\$599,952.94
-----------------------	--------------

#### ACHAT DE NAVIRES DE LA COURONNE

##### M. Hazen:

1. Quelles compagnies ont reçu des sommes, détenues en main tierce, afin d'acheter, de la Couronne, deux navires de 10,000 tonneaux affectés à la distribution des approvisionnements, en vue de les transformer, au Canada, en cargos destinés au transport des marchandises?

2. Quelles sommes ont reçues ces compagnies?

3. Quels étaient les noms des deux navires achetés de la Couronne?

##### L'hon. Lionel Chevrier:

1. La *Federal Commerce and Navigation Company Limited*.

2. \$497,177.

3. Le *Fort Wrangell* et le *Fort Providence*.

#### CASERNE DE LA GARNISON À HALIFAX— RÉPARATIONS

##### M. Nowlan:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services de la *Scotia Roofing and Sheet Metal Limited* pour remplacer la toiture de cinq édifices à la caserne de la garnison à Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée à cette société pour les travaux?

3. Avait-on demandé des soumissions?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms des particuliers ou sociétés soumissionnaires et les montants de chaque soumission?

##### M. Baker:

1. Oui.

2. Il a versé jusqu'ici la somme de \$10,779.20.

3. Oui.

4. a) *Scotia Roofing and Sheet Metal Limited*, 5, rue Tobin, Halifax (N.-É.), \$10,827.

b) *Standard Construction Company Limited*, Halifax (N.-É.), \$12,075.

c) *D. A. Cummings Limited*, 278, rue Upper-Water, Halifax (N.-É.), \$12,591.

#### BLÉ—FONDS D'ÉGALISATION

##### M. Charlton:

1. Au cours de chaque année, de 1944 à 1948 inclusivement, quel montant annuel a-t-on versé, par boisseau, aux producteurs de blé de l'Est du Canada à même le Fonds d'égalisation?

2. A l'égard des années susmentionnées, s'il y a lieu, quelles autres sommes versera-t-on aux producteurs de blé de l'Est?

##### M. McIlraith:

1. 3c. par boisseau en 1944-1945; 3.727c. en 1945-1946; 5c., au moment de la livraison en